

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE
DE L'ORGANISATION DU «TRAIL DU GRAND-DUC » DU 28/06/2025 AU 29/06/2025

N° G 31/2025

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 417-10 du Code de la route,

Considérant l'organisation du « Trail de Chartreuse – Grand-Duc » sur le territoire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE les 28 et 29 juin 2025 ;

ARRETE :

Article 1er :

L'organisme « Chartreuse Tourisme », représenté par Monsieur Bertrand PICHON-MARTIN, est autorisé à occuper **le Plan de Ville du samedi 28 juin 2025 à 8h au dimanche 29 juin 2025 à 24h.**

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées des 28 et 29 juin 2025.

Article 3 :

Le stationnement des véhicules est interdit **du samedi 28 juin à 8h au dimanche 29 juin 2025 à 21h** sur :

- **la travée Ouest du Plan de Ville,**
- **la rue Auguste Villard, depuis le restaurant « Le Malissard » jusqu'à la résidence « Chartreuse »,**
- **le pourtour de la pelouse Nord du Plan de Ville.**

Article 4 :

La circulation des véhicules est interdite, à l'exception des véhicules de secours et de la ligne régulière de car T40, sur **la rue Auguste Villard, depuis le restaurant « Le Malissard » jusqu'à la résidence « Chartreuse », le dimanche 29 juin 2025 de 6h à 21h.**

Article 5 :

La circulation des véhicules est interdite, à l'exception des véhicules de secours, des véhicules de service, des riverains des résidences « Pré de Chartreuse »/ « Prés aux Granges », des camping-cars ainsi que de la ligne régulière de car T40 sur **la rue Auguste Villard depuis l'abribus jusqu'à l'entrée de la résidence « Pré de Chartreuse », le dimanche 29 juin 2025 de 6h à 21h.**

Article 6 :

Pendant la durée de l'événement, les organisateurs doivent s'assurer, sous le contrôle de signaleurs désignés, du respect de la signalisation concernant le stationnement et la circulation.

Article 7 :

La signalétique sera mise en place par les organisateurs de l'événement.

Article 8 :

Monsieur le Chef de Gendarmerie de Saint-Laurent-du-Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse,
Le 11 juin 2025



Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI